



SYNDICAT DE LA POLICE BELGE
SYNDICAAT VAN DE BELGISCHE POLITIE
GEWERKSCHAFT DER BELGISCHEN POLIZEI

ZONE MIDI :

- la POSITION OFFICIELLE du SYPOL.BE**
- Stop au délire paranoïaque du grand complot politico-judiciaire**

SYPOL.BE, agréé par Arrêté Royal, est le Syndicat Policier à qui une majorité des membres du personnel ont fait l'honneur de s'affilier dans la Zone Midi, actuellement dans la tourmente.

En tant qu'organisation professionnelle dirigée par des policiers rencontrant quotidiennement toutes les difficultés de la rue et du terrain, nous partageons l'amertume de tous nos collègues qui, comme nous, sont souvent frustrés par un certain laxisme croissant.

Cependant, SYPOL.BE a confiance dans le pouvoir judiciaire et respecte le principe de la séparation des pouvoirs, mis à mal au vu du contenu du préavis de grève déposé dans la zone Midi par une autre organisation syndicale que la nôtre.

On peut admettre que l'on ne soit pas d'accord avec certaines décisions prises par le parquet de Bruxelles comme ailleurs, mais **IL FAUT IMPERATIVEMENT RESPECTER LE PRINCIPE DE LA SEPARATION DES POUVOIRS**: la police n'est pas là pour dicter à la magistrature qui doit aller en prison ou qui doit rester en liberté.

Ce n'est pas le rôle de la police et cela ne le sera jamais dans une démocratie. C'est en tout cas l'opinion du SYPOL.BE.

Nous maintenons toute notre confiance en notre justice et nous demandons de ce fait une entrevue à Monsieur le Procureur du Roi, BULTHE.

L'énorme majorité des policiers de la zone méritent et revendiquent de pouvoir travailler en toute sérénité: professionnellement et avec discipline, ils viennent souvent, durant ces 15 derniers jours, suite à la grève du personnel de la prison de Forest et dans le cadre des émeutes d'Anderlecht, de cumuler des prestations journalières de 18 à 19 heures.... certains ont accumulé en 15 jours, + de 60 à 70 heures supplémentaires, dans des circonstances très éprouvantes, au péril le plus souvent de leur intégrité physique et de leur vie sociale.

SYPOL.BE ne partage absolument pas les déclarations paranoïaques d'une ou l'autre organisation prétendant à l'organisation d'un complot politico-judiciaire à l'encontre du personnel de la zone Midi.

Les cadres opérationnel et administratif refusent qu'on se serve d'eux pour accréditer cette thèse démagogique du grand complot qui n'a pour but que de défendre d'une manière partisane, certains éléments, actuellement sous le coup d'une enquête judiciaire. La Justice tranchera.

Néanmoins, **nous maintenons notre soutien à tout préavis qui pourrait être déposé en rapport avec les problèmes réels rencontrés par les membres du personnel :**

- 1.1.1. Le travail dans la sérénité et la continuité en vue de maintenir un bon fonctionnement des services. Nous demandons que toutes les réorganisations structurelles au sein de la zone soient suspendues et ce jusqu'à la mise en place du nouveau Chef de Zone.
- 1.1.2. L'interaction harmonieuse et la concertation du personnel, notamment dans le cadre de toute réorganisation éventuelle du corps de police ou d'un des services, si le point 1 n'est pas appliqué.
- 1.1.3. La dénonciation du déficit structurel chronique dans la zone Midi. Il est urgent d'avoir un apport de plus de 100 policiers pour pallier à cette carence chronique.
- 1.1.4. La technocratie norme KUL doit être corrigée et revue à la hausse. Les chiffres arrêtés en 2000 ne sont pas objectifs. Après 7 ans, il est prouvé que le déficit de membres du personnel est une des causes objectives des problèmes de fonctionnement chroniques au sein de la zone. Cent policiers en plus, et l'ordre public y sera définitivement rétabli.
- 1.1.5. Le déblocage des budgets, qui n'ont pas été revus à la hausse depuis trois ans.
- 1.1.6. Une remise en état de certains bâtiments et locaux qui depuis plusieurs années n'ont plus été rafraîchis. Un état des lieux général avec fixations de priorités doit être de mise.
- 1.1.7. Un renouvellement d'une partie du charroi, trop de véhicules sont obsolètes.
- 1.1.8. Des formations planifiées qui devraient être accentuées tant pour le volet judiciaire, qu'administratif afin d'éviter que les rédacteurs ne doivent apprendre et se débrouiller « sur le tas ».
- 1.1.9. Une procédure de mobilité interne dans le cadre d'un emploi vacant est impératif. A quand sa mise en place ?
- 1.1.10. Une définition des profils de fonction
- 1.1.11. Une répartition de manière équitable à l'ensemble du personnel, du matériel.

JanPiet CALLENS
Eddy LEBON
HOTTAT Jean-Marie